

/BA
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 97-327 du 17 Juillet 1997

Portant nomination de Lieutenants-
Stagiaires des Forces Armées Béninoises
au grade de Lieutenant à titre de
régularisation.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 90-016 du 18 Juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- VU la Loi N° 81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Béninoises et la Loi N° 88-006 du 26 Avril 1988 qui l'a modifiée et complétée ;
- VU la Loi N° 90-11 du 31 Mai 1990 portant Loi des Finances pour la gestion 1990
- VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU le Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 97-143 du 25 Mars 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- VU le Décret N° 95-10 du 24 Janvier 1995 portant nomination au grade d'Officier et promotion de personnels Officiers des Forces Armées Béninoises aux grades supérieurs pour l'année 1994 ;

VU le Décret N° 95-336 du 30 Octobre 1995 portant nomination d'Adjudants-Chefs des Forces Aériennes au grade de Lieutenant-Stagiaire ;

VU le Décret N° 96-93 du 02 Avril 1996 portant nomination d'un Elève-Officier au Grade de Lieutenant-Stagiaire ;

VU le Décret N° 96-94 du 02 Avril 1996 portant nomination de cinq (05) Elèves-Officiers des Forces Armées Béninoises au grade de Lieutenant-stagiaire ;

VU le Décret N° 96-95 du 02 Avril 1996 portant nomination d'Elèves-Officiers au grade de Lieutenant-Stagiaire des Forces Armées Béninoises ;

VU le Décret N° 96-97 du 02 Avril 1996 portant nomination d'un Sous-Officier de l'Armée de Terre au grade de Lieutenant-Stagiaire ;

VU le Décret N° 96-98 du 02 Avril 1996 portant nomination de deux (02) Elèves-Officiers au grade d'Enseigne de Vaisseau de 2ème Classe ;

VU le Décret N° 96-99 du 02 Avril 1996 portant nomination de cinq (05) Elèves-Officiers des Forces Armées Béninoises au grade de Lieutenant-Stagiaire ;

SUR Proposition du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de la Défense Nationale,

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 Juin 1997,

D E C R E T E :

Article 1er.- Les Lieutenants-Stagiaires dont les noms suivent, après un (01) an de port effectif de leur grade, sont promus au grade de Lieutenant pour compter des dates ci-après :

POUR COMPTER DU 1ER OCTOBRE 1995

1.1 - ARMEE DE TERRE

- Lieutenant-Stagiaire ADEDODJA Rogatien
- Lieutenant-Stagiaire ADJIVON Roger
- Lieutenant-Stagiaire ADOUN Epiphane
- Lieutenant-Stagiaire LOSSITODE Gilbert
- Lieutenant-Stagiaire SANSIMA Tchankpéga

- Lieutenant-Stagiaire AKANNI Louis
- Lieutenant-Stagiaire ASSOGBA Alfred
- Lieutenant-Stagiaire HOUNDJREBO Clément
- Lieutenant-Stagiaire IDJOUOLA Tétéde
- Lieutenant-Stagiaire OUANGBEY Rock
- Lieutenant-Stagiaire YACOUBOU Bouraïma.

1.2 - FORCES AERIENNES

- Lieutenant-Stagiaire HOUENOU A. Jean.

1.3 - FORCES NAVALES

- Lieutenant-Stagiaire ABALO Abdou Karim

II - POUR COMPTER DU 1ER OCTOBRE 1996

2.1- ARMEE DE TERRE

- Lieutenant-Stagiaire SACCA KPAOU Allassane
- Lieutenant-Stagiaire BIO-YO Sabi Bédari
- Lieutenant-Stagiaire DAZAN Eric
- Lieutenant-Stagiaire KOUTON Roland
- Lieutenant-Stagiaire ADJIBI Emile.

2.2 - FORCES AERIENNES

- Lieutenant-Stagiaire d'ALMEIDA Athanase

2.3 - FORCES NAVALES

- Enseigne de Vaisseau de 2è Classe HOUNSOU Isidore
- Enseigne de Vaisseau de 2è Classe AHOUANMENOU Samson.

2.4 - GENDARMERIE NATIONALE

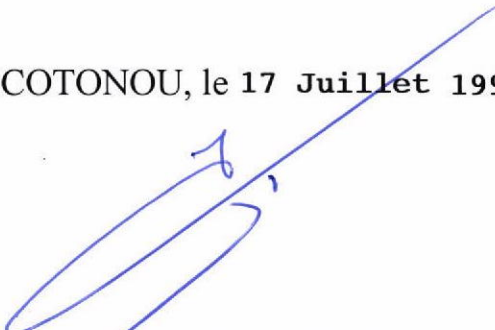
- Lieutenant-Stagiaire YAYA Soumaïla Alabi.

Article 2.- : Les présentes nominations donnent droit à une augmentation de traitements dans les conditions définies par la loi N° 90-011 du 31 Mai 1990 portant Loi des Finances pour la gestion 1990.

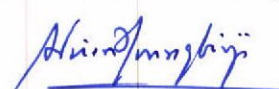
Article 3.- Le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 17 Juillet 1997

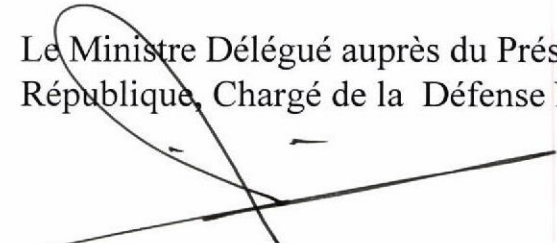
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU.-

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination,
de l'Action Gouvernementale et des Relations
avec les Institutions, Porte Parole
du Gouvernement,


Adrien HOUNGBEDJI.-

Le Ministre Délégué auprès du Président de la
République, Chargé de la Défense Nationale,


Séverin ADJOVI.-

Le Ministre des Finances


Moïse MENSAH.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CE 2 CC 2CES 2 HAAC 2 PMCARGRIPG 2 PREPE 4
MDR 4 SGG 4 AUTRES MINISTERES DGBM-CFDEB-DGTCP-DI 5 BN-DAN-
DLC 3-GCOMB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-FASJEP-ENA 3
JORB 1.